

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRILL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-01 AFFAIRES GENERALES : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/01/2021**

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

**A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 janvier dernier :**

- **ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-02 FINANCES : Mission de programmation pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente**

Une consultation a été lancée sur Megalis pour trouver une entreprise qui réalisera la mission de programmation des travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

5 entreprises ont répondu à la consultation.

La proposition du cabinet Verlaine est la seule qui prend en compte plusieurs options (diagnostic structure, acoustique, AMO en phase APS et APD). C'est l'offre la plus complète et qui répond bien aux attentes de la collectivité. C'est ce cabinet qui récolte la meilleure notation selon les critères définis.

**Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité (14 votes) :**

- **VALIDENT l'offre du cabinet Verlaine**
- **AUTORISENT M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**
- **PERMETTENT l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021	<u>10 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021	<u>9 excusés</u> : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### 2021-02-03 FINANCES : Travaux de la toiture de la mairie

M. Davenel présente le devis de l'entreprise COMMANDOUX et le devis de l'entreprise TRUFFAUT pour la toiture de la mairie.

Le 1<sup>er</sup> s'élève à 30 696.50€ H.T et le 2<sup>ème</sup> s'élève à 40 765.78€ H.T. Le devis de l'entreprise COMMANDOUX correspondant à la demande de la collectivité, il est proposé aux conseillers d'accepter ce devis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **DECIDE d'attribuer les travaux de rénovation de la toiture de la mairie à l'entreprise COMMANDOUX pour un montant de 30 696.50€ H.T.**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux**
- **DECIDE d'inscrire les budgets nécessaires au budget 2021.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021	<u>10 présents</u> : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021	<u>9 excusés</u> : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-04 FINANCES : Convention de prestations accueil périscolaire – Commune de Mecé**

La Commune de Mecé désire confier à la commune de Livré-sur-Changeon une mission de prestation de services pour la gestion du temps périscolaire du matin et du soir sur la commune de Mecé. Pour ce faire, il convient de signer une convention entre les deux communes qui résume les modalités d'organisation de cette prestation.

**Après avoir entendu la présentation de la convention par M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **APPROUVE ce projet de convention avec Mecé**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention et à la faire appliquer.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### 2021-02-05      **RESSOURCES HUMAINES : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est rappelé aux conseillers que la règle première est la récupération des heures complémentaires et supplémentaires mais dans certains cas, selon la nécessité de service, il n'est pas possible de récupérer. C'est alors que la collectivité rémunérera les heures après autorisation de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de définir plusieurs critères :

- **Bénéficiaires de l'IHTS :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
---------	-------	---------------------------------------

Administrative	Rédacteur Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	Service mairie
Animation	Animateur Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation territorial	Service périscolaire
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Service médiathèque
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service Ecole maternelle
Technique	Adjoint technique	Services restaurant scolaire, entretien, atelier municipal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- **Agents non titulaires**

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/03/2021.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **VALIDE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme présentées ci-dessus**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRILL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-06 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents vacataires**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°088-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Pour assurer la gestion et le fonctionnement de l'ALSH, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires afin de compléter les effectifs des agents permanents pour répondre aux exigences d'encadrement réglementaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'acter sur les points suivants :

- unifier la durée de vacation à 9h30
- définir une tarification graduée en fonction des catégories d'emploi et des diplômes des personnes recrutées telles que définies ci-après :
  - Animateur non diplômé
  - Animateur Stagiaire
  - Animateur diplômé BAFA
  - Animateur diplômé BAFA+BSB Eté

- Animateur diplômé BAFA+STAGE BAFD
- Directeur

Cette catégorisation et cette durée de vacation donnent la grille suivante :

2021	(Forfait brut journalier)
Niveau 1 non diplômé	58,00 €
Niveau 2 Stagiaire	62,50 €
Niveau 3 diplômé BAFA	67,50 €
Niveau 3 diplômé BAFA+BSB Eté	72,00 €
Niveau 3 diplômé BAFA + STAGE BAFD	77,00 €
Directeur	80,00 €

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer des demi-vacations (rémunérées selon le barème ci-dessus affecté d'un coefficient de 0.5 et/ou des tiers de vacation (rémunérées selon les barèmes ci avant affectés d'un coefficient de 1/3).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **VALIDE la grille de rémunération des vacataires selon les catégorisations présentées et le taux horaire correspondant.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-07 URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles YI 147, YI 153, YI 154, YI 155 et YI 156**

**Demandeur** : Me FEISTHAMMEL-RENOULT Sophie (Rennes)

**Propriétaires** : Mme TALBOT (épouse ROSSIGNOL) Léa, Mme TALBOT (épouse BEAUGENDRE) Solange, M. TALBOT Jules

**Parcelles** : YI 147 d'une superficie de 1 046 m<sup>2</sup>, YI 153 d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup>, YI 154 d'une superficie de 827 m<sup>2</sup>, YI 155 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> et YI 156 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>

**Situation** : rue des lavandières

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles YI 147, YI 153, YI 154, YI 155 et YI 156.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### 2021-02-08 Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle AC 298

**Demandeur** : Me BIHR Nicolas (ST AUBIN DU CORMIER)

**Propriétaires** : Mme Janine BOUVET, Mme Noëlle BOUVET, M. Pierre BOUVET, M. Gérard BOUVET, Mme Maryvonne BOUVET et M. Pascal BOUVET

**Parcelle** : AC 298 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>

**Situation** : rue de l'ancien presbytère

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AC 298.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

10 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY,

9 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRIL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-09 LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à LCC et modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

#### **Il est exposé ce qui suit :**

A ce jour, Liffre-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée* » :

- *Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO). »*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux** ;
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « **Autorité organisatrice de la Mobilité régionale** », pour des services d'intérêt régional (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».**

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- **Crée un comité des partenaires** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « *Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe **a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants**. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires **au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place** ».*

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050** est inscrit dans la LOM.
- **A la capacité d'organiser différents services de mobilité :**
  - **Des services réguliers de transport public de personnes ;**
  - **Des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
  - **Des services de transport scolaire ;**
  - **Des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
  - **Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur** ou contribuant au développement de ces usages.
- **Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**
  - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
  - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;
  - Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

**La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Si Liffré-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes **se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités**.

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instituer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

**Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité**, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités**.

**Eu égard à ces développements, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 votes) :**

- **APPROUVE le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts ;**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six février à dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe (cause COVID-19).

<u>Date de convocation :</u>  22 février 2021
<u>Date d'affichage :</u>  1er mars 2021
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

8 présents : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. François BEAUGENDRE, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Dominique LECOINTE, Mme Céline DAUNAY,

11 excusés : M. Henri FERRON (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), Mme Corinne BEGUE (a donné pouvoir à Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT), M. Laurent HIRTZMANN, M. Jérôme DE VERBIGIER, M. Jean-Marc BOUVET, Mme Nadine PAIMBLANC, M. Gwénaél HENRY (a donné pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Valérie CHESNEL (a donné pouvoir à Mme Corinne LERAY-GRILL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

### **2021-02-10 Vente d'une parcelle – ZA du Clos Hammelin**

Une entreprise de vente de galettes et de pivoines est intéressée pour acheter une parcelle de 2 280 m<sup>2</sup> dans la ZA du Clos Hammelin à 9€ H.T le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 votes) :**

- **ACCEPTE** cette offre
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents à cette vente.**

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD.